

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, Marlène RONSE, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean.

Étaient excusés : JOLY Noël (pouvoir à Claude COTHEREAU),VOLATIER Valérie (pouvoir à Michel ISAÏE).

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 02/07/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 02/07/2015

Ordre du jour

- Groupement de commande étude signalétique Grand Chalon
- Reprise de l'encours de la dette du SIVOS de GIVRY
- Remboursement partiel emprunt Caisse d'Épargne
- Réaménagement des deux emprunts de la Caisse d'Épargne
- Décision Modificative n°4/2015 - renégociation de la dette
- Devis JVS logiciel élections (migration sur gamme horizon on-line)
- SYDESL - dossier technique remplacement matériel vétuste
- achat groupé d'une « sono » pour cérémonies officielles
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2015 est approuvé et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : terrains SAFER, « les Sermes », ex-propriété de Xavier MUNOT. Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1ère délibération - n°32/2015

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE SIGNALÉTIQUE GRAND CHALON

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale à l'échelle de la Côte chalonnaise a été lancé par le Grand Chalon, via un groupement de commande. Notre commune serait associée à la phase 4, c'est à dire à la conception de la charte graphique et visuelle. Le but est de définir une charte homogène et une identité visuelle à l'ensemble des communes viticoles de la Côte chalonnaise. Le coût de cette étude a été estimé à 880 TTC pour chaque commune associée à la phase 4.

Considérant que les rapports et le cahier des clauses particulières concernant l'étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale ont été transmis à tous les conseillers municipaux, le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer par délibération sur la création du groupement de commandes entre les communes de Mercurey, Rully, St Martin/Montaigu, St Jean de vaux, St Denis de Vaux, St Désert, Jambles, Mellecey, Dracy-le-Fort, Givry et Fontaines. La Mairie de Mercurey sera désignée coordonateur du groupement, et il est proposé au CM d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu la rapport exposé par monsieur le maire,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité de service public,

- approuve la création d'un groupement de commande entre les communes de Mercurey, Rully, St Martin/Montaigu, St Jean de vaux, St Denis de Vaux, St Désert, Jambles, Mellecey, Dracy-le-Fort, Givry et Fontaines pour conclure un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale ;

- désigne la commune de Mercurey comme coordonnateur du groupement ;

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/07/2015 et publication le 21/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D32 - 2015 - DE

2^e délibération - n°33/2015

OBJET : REPRISE ENCOURS DE LA DETTE DU SIVOS DE GIVRY

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Comité syndical du Syndicat à Vocation Scolaire de GIVRY, lors de sa séance du 8 juin dernier, a réaménagé sa dette. Un emprunt de 200 833,62 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 1,60 % afin de rembourser les trois emprunts en cours. Afin de pouvoir finaliser la dissolution de ce syndicat, il est proposé au conseil municipal de délibérer concernant la reprise d'une partie de l'encours de la dette du SIVOS de Givry.

Considérant la délibération du 30 avril 2015 approuvant le principe de dissolution du SIVOS de GIVRY, Considérant la délibération du Syndicat à Vocation Scolaire de Givry en date du 8 juin dernier concernant la réaménagement de la dette du syndicat,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de reprendre une partie de l'encours de la dette du SIVOS de GIVRY, suivant la clé de répartition suivante : le capital restant dû sera divisé sur les douze communes membres en appliquant le coefficient calculé d'après la moyenne des participations des communes au syndicat sur les années 2012-2013 et 2014 (soit au prorata de la population et du nombre d'élèves au collège de Givry), soit pour St Jean de Vaux 6 647 € de capital transféré, soit une annuité de remboursement de 725 € pendant 10 ans. La Caisse d'Épargne, après la dissolution, enverra un nouveau tableau d'amortissement aux 12 ex-communes membres.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/07/2015 et publication le 21/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D33- 2015 - DE

3^e délibération - n°34/2015

OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL EMPRUNT RELAIS CAISSE D'EPARGNE TRAVAUX BOULANGERIE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt dit « relais » avait été contracté auprès de la Caisse d'Épargne, début 2014, afin de financer les travaux de reconstruction de la boulangerie. Il avait été convenu qu'après réception des diverses subventions et remboursement de la TVA réglées sur ces travaux, la commune pourrait le rembourser au fur et à mesure, sans frais, à date d'échéance. Considérant que la commune a touché pour environ 100 000 € de recettes concernant cette opération, il est proposé au conseil municipal d'effectuer un remboursement au 25 juillet 2015.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser 80 000 € sur le crédit de la caisse d'épargne n°9344498, à la date du 25 juillet 2015.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/07/2015 et publication le 21/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D34 - 2015 - DE

4^e délibération - n°35/2015

OBJET : REAMENAGEMENT DES DEUX EMPRUNTS DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de réaménagement des deux emprunts en cours contractés auprès de la Caisse d'Epargne (et qui a été transmise par mail à tous les conseillers).

Emprunt n°8683083 : taux de 2,15 % au lieu de 3,52 %, 3 978 € de gain estimé après déduction de l'indemnité (5 000 €) et des frais de dossier (0,20%).

Emprunt n°9344435 : taux de 1,75 % au lieu de 3,04 %, 2 132 € de gain estimé après déduction de l'indemnité (5 000 €) et des frais de dossier (0,20%). .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette offre en date du 11 juin 2015 de la Caisse d'Epargne pour le réaménagement des emprunts n°8683083 et n°9344435, et autorise le maire à signer tout document ou avenant s'y afférant.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/07/2015 et publication le 21/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D35 - 2015 - DE

5^e délibération - n°36/2015

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4/2015 - RENEGOCIATION DE LA DETTE CAISSE D'EPARGNE

Considérant que le Conseil Municipal a accepté de réaménager la dette due à la Caisse d'Epargne, monsieur le Maire rappelle qu'une décision Modificative devra être prise afin d'inscrire les crédits nécessaires pour passer les opérations comptables, les frais et indemnités devront être réglés à la Caisse d'Epargne le 25 septembre 2015, soit 10 000 € d'indemnités, 455 € d'Intérêts Courus Non Echus et 310 € de frais de dossier.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le transfert de crédits suivant :

Compte 6688 (autres charges financières) : + 10 350 €

compte 66111 (intérêts) : + 455 €

Compte 2318 (immobilisations, réserve) : - 10 805 €

Compte D 023 (virement à l'investissement) : - 10 805 €

Compte R 021 (virement du fonctionnement) : - 10 805 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/07/2015 et publication le 21/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D36- 2015 - DE

6^e délibération - n°37/2015

OBJET : DEVIS JVS MAIRISTEM LOGICIEL ELECTIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les logiciels de comptabilité et de paye avaient migré sous la version « horizon on-line » fin 2013. Le logiciel élection était resté sous l'ancienne version, celle-ci sera arrêtée courant 2016. Un devis a chiffré la migration : 729 € HT d'investissement et 450 € de formation pour la secrétaire (dépense divisée par deux, 450 € également pour St Martin sous Montaigu).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis en date du 11 juin 2015 de l'entreprise JVS MARISTEM, pour un montant HT d'investissement de 729 € HT, soit 874,80 € TTC, et 450 € de

fonctionnement concernant la formation de la secrétaire.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/07/2015 et publication le 21/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D37 - 2015 - DE

7^e délibération - n°38/2015

OBJET : SYDESL - DOSSIER TECHNIQUE REMPLACEMENT MATERIEL VESTUSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 11 décembre 2014 afin de donner un accord de principe sur le projet de remplacement de 18 lampadaires vétustes et 3 commandes d'éclairage public. Le projet avait été estimé à 9 400 € HT, 5 100 € à la charge de la commune. Les études ont été réalisées, le projet coûtera en définitive 8 336,56 € HT, participation du SYDESL de 3 848,28 €, à la charge de la commune 4 500 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2015, mais une délibération du Conseil municipal doit valider définitivement ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le projet « remplacement matériel vétuste - luminaires restants », dossier n°14RVEP00493-430040_RVEP, présenté par le SYDESL ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 4 500 € ;
- dit que cette contribution communale inscrite au BP 2015 compte 6554 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL
- autorise le maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre à EDF collectivités l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/07/2015 et publication le 21/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D38- 2015 - DE

8^e délibération - n°39/2015

OBJET : TERRAINS SAFER « LES SERMES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAFER propose à la vente huit parcelles de terrain lieu dit « les sermes », pour une surface totale de 50 a 27 ca. Celles-ci sont proposées à la commune considérant la proximité de la source et l'interdiction de culture à cet endroit. Estimation SAFER 2 728 € + 279 € de frais, prévoir acte notarié estimé à 1 300 €.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il n'a pas vocation à acquérir des parcelles de terrain. Néanmoins, considérant la remise en état prochaine du sentier de randonnée le long du ruisseau et que l'acquisition de parcelles à cet endroit faciliterait ce travail, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de faire une offre :

Le Conseil Municipal accepte de se voir rétrocéder les parcelles suivantes : section A n°287, 288, 291, 292, 293, 296, 298 et 300, au prix total de 800 €.

Si cette offre était acceptée par la SAFER, la secrétaire de Mairie rédigerait un acte administratif publié auprès du service de publicité foncière de Chalon-sur-Saône afin de finaliser cette acquisition et évitant à la commune des frais notariés disproportionnés.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 22/07/2015 et publication le 22/07/2015 - référence 217104306 - 20150709 - D39 - 2015 - DE

ACHAT GROUPE D'UNE SONO POUR CEREMONIES OFFICIELLES

Les trois communes de St Mard de Vaux, St Martin sous Montaigu et St Jean de Vaux, toutes trois membres du SIVU défense incendie, organisent désormais toutes leurs cérémonies ou commémorations en collaboration. Elles louent à chaque événement une petite sono pour la diffusion de la musique. Plutôt que de dépenser 30 à 40 € à chaque location, il est proposé d'acquérir, à trois, un matériel neuf.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Camping - piscine : Le service de l'Etat de protection des consommateurs a visité le site le jeudi 2 juillet. Ils ont fait remarquer que le camping ne pouvait plus communiquer sur son ancien classement 2 étoiles car une loi du 22 juillet 2009 a prononcé de nouvelles dispositions concernant le classement des hébergements touristiques et qu'à ce jour, la commune n'a pas fait appel à un organisme agréé pour demander un nouveau classement. Le Conseil Municipal décide de retirer les deux étoiles de tous les supports de communication (affiches, panneaux, site internet) et décide, pour le moment, de ne pas solliciter un nouveau classement. La priorité est donnée à la mise en accessibilité du site.

L'aire de jeux a appelé des remarques : la structure est ancienne, elle doit être contrôlée par un organisme spécialisé (surtout le toboggan). Un courrier doit nous parvenir prochainement à ce sujet. En attendant le contrôle, l'accès au toboggan sera interdit.

La nouvelle aire de jeux sera installée les 3 et 4 août prochains. Les notices du fabricant devront être précieusement conservées dans un registre qui devra mentionner toutes les interventions et entretien. Il s'agit d'une installation ouverte au public (IOP) et elle doit répondre aux mêmes exigences d'accessibilité que les ERP (Etablissement Recevant du Public).

La chambre froide de la guinguette est tombée en panne, sans doute du fait de la chaleur dans le local du point de vente où elle est stockée. Un camion frigorifique a tout d'abord été prêté gracieusement par l'Embuscade de Mercurey, puis un camion a été loué par la commune en attendant le prêt d'un matériel par Delta froid, entreprise chargée de la réparation (en attente du devis).

SYDESL : la réunion annuelle du Comité territorial nord a eu lieu le à Mercurey, Claude COTHEREAU et Bernard BROCHOT y ont assisté.

CCAS : le repas du banquet du 14 juillet sera fourni par le restaurant « le Mercurey », 25 € par personne pris en charge par le CCAS pour toutes les personnes de plus de 65 ans. 36 inscrits prévus. Menu : assiette Bergerac, Suprême de poulet citrons confits et sauce aux écrevisses, plateau fromages, tartelette aux fruits (de la pâtisserie de St Jean de vaux). Cette année, l'Amicale Arc en Ciel a fait un don de 300 € pour participer à la prise en charge du banquet.

QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines réunions auront lieu : jeudi 3 septembre, jeudi 1^{er} octobre, jeudi 5 novembre et jeudi 3 décembre à 20 h 30.

M CHAVY demande qu'un courrier soit adressé à M et Mme ANDRE, propriétaires d'un terrain et d'un chalet Chemin du Moulin Roussot, leur demandant de bien vouloir nettoyer leur terrain.

M COTHEREAU demande que l'arrêté préfectoral règlementant le bruit de voisinage soit transmis de nouveau à tous les habitants.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 07.

